

Votre Agent Général
LIONEL ET NATHALIE DUVAUCHELLE
3 PLACE DES TERREAUX
21210 SAULIEU

 **03 80 64 13 47**

 **03 80 64 18 20**

 **AGENCE.DUVAUCHELLE@AXA.FR**



Assurance et Banque

N°ORIAS **07 013 326 (LIONEL DUVAUCHELLE)**
15 002 531 (NATHALIE DUVAUCHELLE)

Site ORIAS www.orias.fr

MR DESSERTTEAU JEAN PHILIPPE
LE CONCLAIS
21210 SAULIEU

Votre contrat

Responsabilité Civile Entreprise
Souscrit le 01/01/2017

Vos références

Contrat
7247863504
Référence client
3191720504

Date du courrier
16 janvier 2020

Votre attestation Responsabilité Civile

AXA France IARD atteste que :
MR DESSERTTEAU JEAN PHILIPPE
LE CONCLAIS
21210 SAULIEU

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7247863504** ayant pris effet le **01/01/2017**.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- -EXPLOITANT FORESTIER SANS ACTIVITE EN GRIMPE OU NACELLE

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **16/01/2020** au **01/01/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 16/01/2020

Matthieu Bébéar
Directeur Général Délégué

Vos références

Contrat

7247863504

Référence client

3191720504

Montants des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
RC Avant livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles paragraphes A et B ci-après, sans pouvoir excéder pour :	9100000 € par sinistre
Dommages corporels	9100000 € par sinistre
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	2 000 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs (art.3.3 des C.G.)	250 000 € par sinistre
A Dommages aux biens confiés (art.3.1 des C.G.) Dommages matériels et immatériels confondus	220 000 € par sinistre
B Atteintes accidentelles à l'environnement (art.3.2 des C.G.) Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	750 000 € par année d'assurance
RC Après livraison des produits ou réception des travaux	
Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder pour :	2 200 000 € par année d'assurance
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	2 200 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (art.3.4 des C.G.)	250 000 € par année d'assurance
Dont pour les frais de dépose / repose (art.3.4.2 des C.G.)	Garantie non souscrite
Frais de retrait	Garantie non souscrite

C.G. : Conditions Générales du contrat.